

LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT
S.A. au capital de 750.000 Francs
La Croix Saint Paul
42720 BRIENNON
R.C.S ROANNE B 406 580 126
SIRET 406 580 126 00018



609
21.6.94

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 1994

Exercice clos le 31 DECEMBRE 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT QUATORZE
LE QUATORZE JUIN à 18 heures

Les actionnaires de la Société "LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite plus de quinze jours à l'avance, par lettre simple

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; Approbation de ces conventions.
- Quitus aux mandataires sociaux.
- Affectation et répartition des résultats.
- Renouvellement des mandats de plusieurs administrateurs.

Monsieur MONT Jean préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur MONT Philippe et Madame MONT Solange

Les deux actionnaires présents et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Madame MONT Solange.

le Président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2060 actions sur les 2.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi peut valablement délibérer.

Observation faite qu'après vérification, le quorum légal est également atteint à l'égard de la résolution relative aux conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

le Président déclare, en outre, que Monsieur TERRAS André, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale, est *présent* à la réunion.

Puis la présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la convocation.
- 2°) La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 3°) L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes
- 4°) Le rapport du Conseil d'Administration.
- 5°) Les rapports du Commissaire aux comptes.
- 6°) Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

le Président fait observer que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, Il ouvre la séance en donnant lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Après un échange de vues, sans débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport du Conseil d'Administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

constate qu'aucune convention visée à l'article 101 de la loi du 24, juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve la continuation des conventions antérieures, étant entendu que chaque convention a fait l'objet d'un vote séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.
Les actionnaires intéressés s'étant abstenus de voter.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le bénéfice comme suit :

BENEFICE DE L'EXERCICE 41.600,82 Francs

Au compte AUTRES RESERVES

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des exercices antérieurs, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividende brut par titre	Avoir Fiscal	Revenu Global
31 AOUT 1990	75	37,50	112,50
31 DECEMBRE 1991	100	50	150
31 DECEMBRE 1992	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du conseil d'administration, renouvelle les mandats de :

- Monsieur Jean MONT
- Monsieur Philippe MONT
- Monsieur Noël VILLARD,

administrateurs sortants, pour une période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

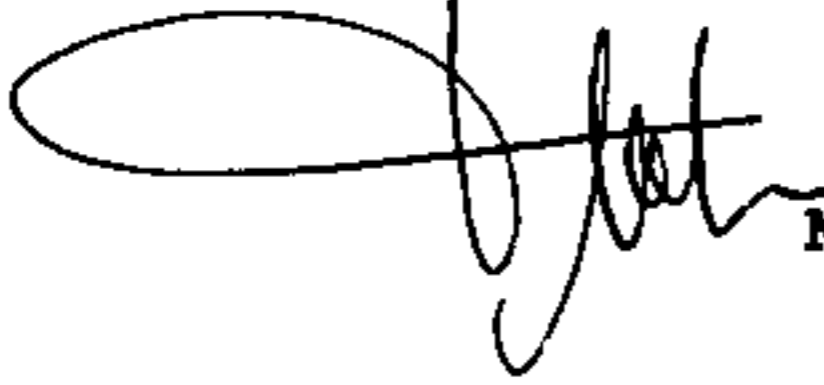
le Président

Monsieur Jean MONT

Le Secrétaire

Madame Solange MONT

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Les Scrutateurs

Madame Solange MONT

Monsieur Philippe MONT

LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT
S.A. au capital de 750.000 Francs
La Croix Saint Paul
42720 BRIENNON
R.C.S ROANNE B 406 580 126
SIRET 406 580 126 00018

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE
Le Quatorze Juin à 19 heures

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour qui a renouvelé le Conseil de la société, les Administrateurs de la Société se sont réunis au siège social, à l'effet de renouveler le bureau du Conseil.

Le registre de présence émarginé par les Administrateurs établit que sont présents à cette réunion :

- Monsieur Jean MONT
- Monsieur Philippe MONT
- Monsieur Noël VILLARD

Le Conseil réunissant la moitié au moins des Administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Chacun des Administrateurs présents déclare alors qu'il possède le nombre d'actions de garantie prescrit par les statuts, qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du Conseil de Surveillance que peut occuper une même personne dans une Société Anonyme, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean MONT qui invite le Conseil à renouveler le bureau.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Ce procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité, sans observation.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil renouvelle le mandat du Président du Conseil de Monsieur Jean MONT pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean MONT déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent ; il déclare en outre, satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration et de Membre du Directoire ou de Directeur Général Unique de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne.

Monsieur Jean MONT reprend la présidence de la séance, assisté de Madame Solange MONT, Secrétaire.

Directeur Général

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il lui paraît toujours souhaitable qu'un Directeur lui soit adjoint, pour l'assister dans ses fonctions, et Monsieur Jean MONT propose au Conseil de renouveler la mandat de Directeur Général qui avait été conféré à Madame Solange MONT.

Le Conseil, accédant à cette demande, renouvelle le mandat de Directeur qu'il avait déjà confié à Madame Solange MONT.

Le mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de P.D.G. de Monsieur Jean MONT.

Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Jean MONT de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Madame Solange MONT, les fonctions de celle-ci cesseraient du jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Madame Solange MONT déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui maintient.

POUVOIR DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration renouvelle au Président du Conseil et au Directeur Général, les pouvoirs qui leur avaient été conférés précédemment, lors de leur nomination.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration prend acte que le Président, Monsieur Jean MONT ne perçoit aucune rémunération, et le Directeur Général, Madame Solange MONT, continuera de percevoir la rémunération qui lui a été fixée lors de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Mai 1994.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs, ainsi que par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, une seconde fois, pour acceptation de fonctions.

LE PRESIDENT

Monsieur Jean MONT

UN ADMINISTRATEUR

COPIE CERTIFIEE CONFORME

